

Résumé d'évaluation

Projet Environnement urbain de Lomé (PEUL) Phases I et II

Pays : **Togo**

Secteur : **Assainissement solide et pluvial**

Évaluateur : **Urbaplan**

Date de l'évaluation : **octobre 2017**

Données clés de l'appui AFD

Numéro de projet : CTG 3002 (I) et CTG 1124 (II)

Montant : Subventions - phase I : 8 millions d'euros -
phase II : 5 millions d'euros

Taux de décaissement : Phase I : 92 % - II : 93 %

Signature de la convention

de financement : Phase I : avril 2007 - II : août 2011

Date d'achèvement : Phase I : décembre 2012 - II :
décembre 2018

Durée : 11 ans et 6 mois



Contexte

Le plan Environnement urbain de Lomé (PEUL) a été lancé en 2006 pour répondre à la **défaillance des services publics dans les domaines de l'assainissement pluvial** (inondations annuelles de la partie basse de la ville) et de la **collecte des ordures ménagères**.

Intervenants et mode opératoire

La **maîtrise d'ouvrage** est assurée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique pour le drainage ; par la Ville de Lomé pour la gestion des déchets.

Elle est **déléguée** à l'AGETUR en phase I et à la mairie en phase II.

La **définition des actions à mener** a bénéficié de l'intervention constante des experts techniques internationaux (ETI) auprès de la division de la salubrité urbaine et la direction administrative et financière.

La **mobilisation des recettes** a bénéficié d'un partenariat externe avec l'Office togolais des recettes (OTR).

Objectifs

L'amélioration des conditions de vie des habitants de l'agglomération de Lomé.

Objectifs spécifiques :

- **Amélioration de l'assainissement pluvial (PEUL I),**
- **Amélioration de la précollecte, de la collecte et du traitement des déchets (PEUL I et II),**
- **Renforcement des capacités** de la Mairie et de la **mobilisation des recettes (PEUL I et II)**

Réalizations attendues

1. **Assainissement pluvial (PEUL I) :**
 - dragage des lacs
 - réhabilitation des exutoires.
2. **Gestion des déchets (PEUL I et II) :**
 - réalisation de dépotoirs intermédiaires,
 - révision des contrats de précollecte et collecte,
 - appui aux structures de précollecte,
 - aménagement du CET.
3. **Renforcement des capacités (PEUL I et II) :**
 - appui à la Mairie,
 - actions de sensibilisation à l'hygiène et à la salubrité,
 - amélioration de la mobilisation des ressources et de la gestion financière.

Appréciation de la performance

Pertinence

Le projet est en ligne avec la **politique nationale** en matière d'environnement et de décentralisation, **les orientations de l'AFD et les actions des autres bailleurs**. Cependant, les frais de fonctionnement du CET n'ont pas été considérés au moment de décider de l'intérêt d'un tel équipement.

Efficacité

Le projet a atteint les résultats attendus : **pleinement pour la partie drainage, en partie pour les parties gestion des déchets et renforcement des capacités**.

1. Gestion des déchets : Les dépotoirs intermédiaires sont inopérants. La précollecte reste fragile. La concurrence des informels est vivace malgré la révision des contrats. Les dépotoirs sauvages sont plus nombreux.
2. Renforcement des capacités : L'encadrement à la Mairie s'est nettement amélioré mais le renforcement des capacités est à compléter. Les apports des ETI sont variables. La mobilisation des recettes est stagnante malgré les efforts. La collaboration de l'OTR est à réactiver.

Efficiace

1. Le drainage est efficient.
2. Gestion des déchets : Les dépotoirs intermédiaires sont inefficients, la précollecte et la collecte sont **perfectibles**, et les opérations de sensibilisation sont d'une **efficace relative car ponctuelles**. Les études du nouveau CET comportent des erreurs et des oublis dans le traitement des voies d'accès.
3. Renforcement des capacités : Les services pour la gestion de la filière souffrent d'un **manque d'effectif**, la passation des marchés est perfectible, les ETI sont d'une efficace variable. Les actions pour la mobilisation des recettes offrent **peu de résultats tangibles** en raison de la désorganisation de l'OTR et du manque de coopération de la Trésorerie principale de Lomé. L'encadrement a toutefois permis **l'intégration de 5 assistants techniques locaux (ATL) sur 7**.

Impact

1. **Impact positif du drainage sur la protection des biens et des personnes.**
2. **Impacts négatifs :**
 - sur les coûts de collecte, du fait de l'absence de points de regroupement fonctionnels ;
 - sur la salubrité urbaine ;
 - sur l'image de l'action communale.
3. **Le rendement** de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que de la taxe sur le chiffre d'affaires des précollecteurs est extrêmement faible.
4. **Les équipes** impliquées sont peu motivées du fait du régime indemnitaire trop faible.

Viabilité/durabilité

La **durabilité est fragile** compte tenu de l'absence de programmation et de coordination des campagnes de dragage des lacs et de curage des caniveaux.

Valeur ajoutée de l'appui AFD

1. **Le processus de confortation** du système de drainage.
2. **La meilleure prise en compte de la gestion des déchets**, malgré l'efficace relative de cette gestion en pratique.
3. **Apport essentiel des ATL et des ETI** pour renforcer les équipes municipales.

Conclusions

et enseignements

Les performances du PEUL sont en deçà des attentes, sauf en ce qui concerne le système de drainage. Il est nécessaire de baisser les coûts de la gestion des déchets, d'améliorer la salubrité urbaine et la visibilité de l'action de la mairie, et d'accélérer la mobilisation des recettes.

Le rôle de l'Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique est **à clarifier**. La continuation du système actuel n'est guère souhaitable. **Le renforcement des capacités doit se poursuivre**, notamment dans l'objectif inévitable d'une intercommunalité avec les Préfectures du Golfe et de l'Avé. Un effort particulier doit être fait sur la **mobilisation des recettes**.

Pistes d'améliorations :

- réaménagement des points de regroupement existants et aménagement de nouveaux points ;
- regroupement des lots de précollecte pour passer en collecte en PAP avec libéralisation des tarifs ;
- promotion de l'apport volontaire dans les quartiers où le taux de collecte formel est le plus bas.